

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

27 JUIN 2024, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
M. Jean-Barthélémy VAUTEL pour Stéphane CHERKI
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absent excusé :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout du point 9 (Remboursement d'une avance faite par M. Alain Fabri au clos de boules)
- Ajout du point 10 (Acquisition d'un banc-statue en l'honneur de Friedrich Nietzsche)

Les élus votent à l'unanimité en faveur de ces modifications.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

| | | |
|------------|---------|--|
| 30.11.2023 | 2024-46 | Signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services signée le 31 mai 2023 avec Madame Ellia ASCHERI pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 octobre 2024. |
| 13.05.2024 | 2024-47 | Signature de la convention de stage de Christelle HERRLE, pour la période du 3 au 4 juin 2024, avec la société NEOMIS Conseil et Formation, pour l'habilitation électrique BS BE Manœuvre. |
| 14.05.2024 | 2024-48 | Signature de la convention de vente d'espace publicitaire avec la REGIE LIGNE D'AZUR pour la publicité des Théâtrales d'Eze 2024 sur le tramway, pour une durée de 12 jours à partir du 22 juillet 2024. Le montant de la prestation s'élève à 2 042,70€ TTC. |
| 22.05.2024 | 2024-49 | Signature de la convention de prestation artistique avec la Compagnie de théâtre BAL Arts Légers pour la représentation « Tombés du ciel » le 1 ^{er} juin 2024 au Jardin Exotique. Le montant de la prestation s'élève à 2 000€ TTC. |
| 22.05.2024 | 2024-50 | Signature du bail civil avec Monsieur Lawrence Warbasse pour la location de deux places de parking, situées aux 3 ponts, Avenue de la Marne à Eze, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juin 2024. Le contrat sera reconduit chaque année de façon expresse. Le montant du loyer mensuel s'élève à 140€ / mois. |
| 22.05.2024 | 2024-51 | Signature de la convention de stage de Steve FIORE, pour la période du 3 au 4 juin 2024, avec la société NEOMIS Conseil et Formation, pour l'habilitation électrique BS BE Manœuvre. |
| 27.05.2024 | 2024-52 | Signature de la convention de prestation de service à caractère artistique temporaire avec l'Association L'Eze Harmonies pour l'organisation du festival de musique classique « L'Eze Harmonies » pour la période du 14 au 16 juin 2024. La commune verse à l'association la somme de 30 000€ sous la forme d'une subvention. |
| 27.05.2024 | 2024-53 | Signature de la convention de prestation de service à caractère artistique temporaire avec l'Association Musical Mystery pour l'organisation de plusieurs concerts tout au long de l'année 2024. La commune verse à l'association la somme de 21 500€ sous la forme d'une subvention. |

| | | |
|------------|---------|--|
| 30.05.2024 | 2024-54 | Signature de la convention de prestation de service à caractère artistique temporaire avec Prométhée Productions pour l'organisation des « Théâtrales d'Eze » pour la période du 2 au 6 août 2024, à l'Oppidum du Col d'Eze. Le montant de la prestation s'élève à 78 316,22€ TTC. |
| 30.05.2024 | 2024-55 | Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'une procédure initiée devant le Tribunal judiciaire de Nice par la SCI MAS COSY aux fins de la remise en état de l'ancien escalier du chemin de Bessouna. Le montant des honoraires s'élève à 3 000€ HT. |
| 06.06.2024 | 2024-56 | Attribution par le biais de la CAO, d'un accord-cadre pour la location de structures événementielles. Marché attribué au mieux-disant à la suite d'une mise en concurrence sur la plateforme Marchés sécurisés, à la société MARTEL EVENTS, pour un montant maximum de 90 000€ HT, pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois. |
| 17.06.2024 | 2024-57 | Signature du contrat de maintenance avec la société SCHINDLER pour la maintenance de l'ascenseur de la nouvelle école du bord de mer pour une durée de trois ans. Le montant de la prestation s'élève à 1 748,40€ TTC. |

II) RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des emplois

Il s'agit de créer un emploi d'adjoint administratif (gestion RH et régies municipales), à temps plein.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE (Mme Fillon s'abstient par procuration),**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestion des ressources humaines à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Décide d'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires ;
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Renouvellement de la convention unique d'offre de services du CdG06

Il s'agit des missions complémentaires que le CdG peut nous proposer (conseil juridique, suivi médical et bien-être au travail, remplacement d'agent, dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes...)

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

4. Conventions de vacation Elections

Le manque d'assesseurs, surtout parmi les fonctionnaires communaux, rend nécessaire de mettre en place la possibilité de passer des conventions de vacation pour participer à la tenue des bureaux de vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de recruter, à compter du 30 juin 2024, deux vacataires pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2025, afin de tenir un bureau de vote pour toutes les élections politiques à venir ;
- Décide de fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut de vingt-et-un euros (21 €) de l'heure ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Charte informatique

Elle doit permettre de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

6. Indemnité d'éviction pour la SARL Le Relais d'Eze

Le gérant de cette société, locataire de la commune, a informé la municipalité de son désir de prendre sa retraite. Dans la mesure où celle-ci souhaite que le village retrouve une boulangerie artisanale et où une opportunité s'est présentée, il est nécessaire de verser à cette société une indemnité d'éviction pour non-reconduction de son bail commercial qui se termine l'an prochain.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser à la société Le Relais d'Eze une indemnité d'éviction d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 K€) nets en échange de sa renonciation au renouvellement de son bail commercial ;
- Décide que cette indemnité ne pourra être versée que sur présentation par la société Le Relais d'Eze de tous les justificatifs nécessaires relatifs à l'accomplissement dans les règles des mesures de dépollution et de remise en état des établissements classés ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Désaffectation par anticipation de l'îlot communal de l'Impasse des écoles

Le conseil municipal a délibéré pour vendre cet îlot à la société de promotion immobilière Verrecchia Méditerranée. Toutefois, cet îlot communal fait partie du domaine public communal dans la mesure où deux parcelles sur cinq sont affectées à

l'usage du public. Il convient donc de décider de désaffecter par anticipation ces parcelles. Une fois l'école transférée dans ses nouveaux locaux, la mutation de propriétaire pourra avoir lieu.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A LA MAJORITE (Mme Turrini vote contre),**

- Décide de la désaffectation les parcelles cadastrées section BC et numéros 382, 383, 494 et 498 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

8. Promesse de bail commercial « Ma première boulangerie »

La société Ma Première Boulangerie, basée à La Turbie, a proposé à la commune de prendre en bail commercial les locaux communaux actuellement occupés par la société Le Relais d'Eze, une fois que celle-ci aura cessé ses activités. Cette société de boulangerie artisanale propose d'investir une importante somme d'argent pour l'adaptation des locaux et de verser à la commune un loyer annuel de 36 K€.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de consentir une promesse de bail commercial à la société La Mule (ou toute société pouvant s'y substituer et dirigée par le même responsable) ;
- Décide d'accepter les stipulations du bail commercial telles que détaillées dans le projet joint à la présente délibération ;
- Décide de réitérer cette promesse au futur locataire désigné une fois les conditions suspensives, détaillées dans le projet ci-joint, remplies ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) POINT SUPPLEMENTAIRE

9. Remboursement d'une avance faite par M. Alain Fabri au clos de boules

Lors d'un récent concours de pétanque, M. Fabri a avancé sur ses fonds personnels le grand prix de trois cents euros (300€) au nom de la commune. Il convient de les lui rembourser.

M. Alain Fabri quitte l'assemblée et ne participe ni au débat, ni au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser à M. Alain Fabri la somme de trois cents euros (300€) en remboursement de l'avance qu'il a faite sur ses fonds personnels pour doter le gagnant du concours de pétanque Grand Prix de la Ville d'Eze ;
- Décide que la somme correspondante soit imputée sur le chapitre 65 du budget principal 2024 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Acquisition d'un banc-statue en l'honneur de Friedrich Nietzsche

La commune souhaite commander un banc-statue représentant le philosophe allemand. Le sculpteur, Joël Vergne, demande la somme de 81 129,50 € TTC pour cette œuvre, qui sera finalement installée sur le boulodrome, derrière la mairie.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de commander au sculpteur Joël Vergne un banc-statue en bronze de Friedrich Nietzsche ;
- Décide d'inscrire au budget principal de la commune la somme de soixante-seize mille neuf cents euros hors taxe (76 900€ HT), soit quatre-vingt-un mille cent vingt-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises (81 129,50 € TTC) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h25.

Le président de séance,



Stéphane CHERKI
Maire

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale

